

ajouté au total réel des appels interurbains, donne le volume total des appels. Le total comprend des estimations pour les réseaux moins importants. Le tableau 16.3 indique une moyenne de 779 appels par personne au Canada en 1971. Aux États-Unis la moyenne était de 830, et la Suède vient au troisième rang avec 687.

Le tableau 16.4 indique une augmentation constante, de 1967 à 1971, des investissements, des recettes et des dépenses des compagnies de téléphone en même temps qu'une augmentation des effectifs et des salaires. La statistique par province pour 1971 figure au tableau 16.5.

Statistique du télégraphe. En 1971, il y avait neuf sociétés de télégraphe et de câble en activité au Canada, mais comme on l'a déjà mentionné le service de télégraphie est assuré surtout par les services de télécommunications des deux grandes sociétés ferroviaires. Le nombre de télégrammes envoyés continue de diminuer chaque année, cédant la place à d'autres formes de transmission des messages, mais par contre le nombre des câblagrammes augmente. Il semble que l'activité des compagnies de télégraphe et de câble, qui consistait autrefois à transmettre directement des messages, s'oriente de plus en plus vers la location d'équipement pour la transmission de messages par d'autres entreprises. Depuis plusieurs années les recettes provenant de cette source ne cessent d'augmenter, ce qui explique dans une large mesure la hausse constante des recettes globales d'exploitation (tableau 16.6). Le coût global des biens fonciers et de l'équipement de toutes les sociétés de télégraphe et de câble s'est établi à 606.7 millions de dollars en 1971, soit une augmentation par rapport à 1970 (570.6 millions).

16.1.3 Règlements et services fédéraux

Le ministère des Communications a été créé le 1er avril 1969. Les fonctions et les attributions du ministre des Communications englobent toutes les questions de communications qui relèvent du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent à aucun autre ministère, bureau ou organisme du gouvernement du Canada; la mise au point et l'exploitation, en général, des entreprises, installations, systèmes et services de communications au Canada sont aussi de son ressort. Le ministre est chargé de l'application de la Loi sur les télégraphes (S.R.C. 1970, chap.T-3), de la Loi sur la radio (S.R.C. 1970, chap.R-1) et de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Le ministère se compose du Centre de recherches sur les communications formé à partir du Centre de recherches pour la défense du ministère de la Défense nationale, du Bureau de gestion des télécommunications qui auparavant relevait du ministère des Transports, et de la Direction des politiques, plans et programmes. Le travail du Centre de recherches varie depuis les études de base sur les matériaux et les circuits jusqu'à la conception de systèmes aéroélectroniques et aérospatiaux perfectionnés et à grande fiabilité. Le Bureau de gestion des télécommunications élabore des politiques et des programmes relatifs aux télécommunications nationales et internationales par satellite, câble et autres modes de transmission, s'occupant notamment des relations avec la Société canadienne des télécommunications transmarines et participant aux travaux de l'Union internationale des télécommunications et de ses organes; détermine et étudie les besoins en télécommunications des ministères et organismes fédéraux au Canada et coordonne la planification et la prestation des moyens nécessaires pour répondre à ces besoins; planifie les mesures d'urgence et l'administration de l'Organisation nationale des télécommunications d'urgence; met sur pied et maintient, au sein du Bureau, un groupe d'experts en télécommunications qui sont au courant des toutes dernières techniques dans ce domaine; et applique la Loi et le Règlement sur la radio, ce qui comprend la répartition et l'attribution des fréquences, les dispositions concernant la radio de la Loi sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur la radio pour les stations de navire, la Loi sur les télégraphes et le Règlement qui s'y rattache concernant l'octroi des permis pour les câbles transocéaniques. La Direction des politiques, plans et programmes est responsable de l'élaboration des plans et des politiques à long terme et de la coordination des programmes d'enquêtes et de recherches visant à accroître les connaissances en matière de communications en milieu canadien.

La Commission canadienne des transports. En vertu de la Loi sur les chemins de fer, les sociétés de téléphone et de télégraphe qui ont reçu leur charte du Parlement fédéral relèvent de la Commission canadienne des transports pour ce qui est des tarifs et des pratiques. Auparavant, la Commission canadienne des transports réglementait les tarifs seulement s'ils concernaient le grand public; de récentes modifications à la Loi sur les chemins de fer étendent